

ARRETE DU MAIRE

ARRETE N°11/2018 du 25 janvier 2018

Fermeture du chemin pédestre des Granges à la croix de Loriaz

Le Maire de la commune de Vallorcine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu la loi modifiée N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu les conséquences des crues du 24 juillet 2015,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation piétonne sur le chemin des Granges à la croix de Loriaz

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A partir de ce jour et jusqu'à nouvel ordre, la circulation piétonne est interdite sur le chemin pédestre des Granges à la croix de Loriaz_suite aux intempéries de ces derniers jours.

ARTICLE 2 : La signalisation d'interdiction sera mise en place et entretenue par les agents des services techniques de la commune de Vallorcine.

ARTICLE 3 : M. le Maire de Vallorcine sera chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Mairie, à l'Office de tourisme, sur le chemin menant des Granges à la croix de Loriaz

Certifié exécutoire le 25 janvier 2017

Fait à Vallorcine le 25 janvier 2017

